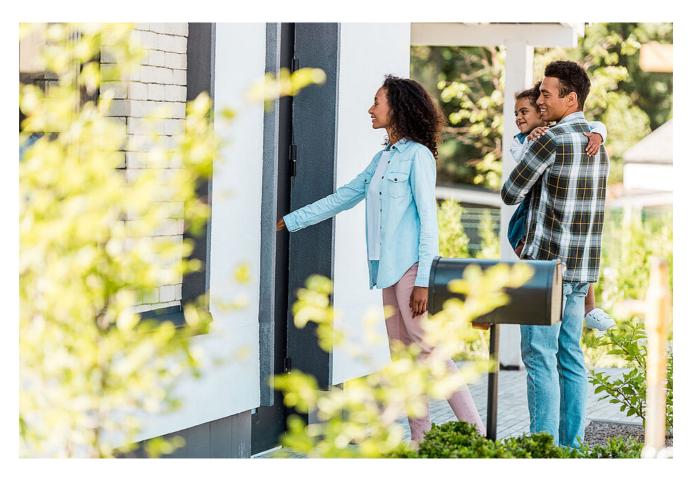
# Logements

## Les logements sociaux





Herbignac dispose d'un parc de 206 logements sociaux gérés par 3 bailleurs (CISN, Habitat 44, Atlantique habitations)

Les bailleurs sociaux et leurs partenaires ont mis en œuvre un dispositif commun de gestion de la demande dont l'objectif est de simplifier vos démarches d'accès au logement social.

Vous avez la possibilité d'effectuer votre demande de logement soit :

- > Par internet: <u>www.demandelogement44.fr</u> (http://www.demandelogement44.fr)
- > En mairie : Dossier à retirer auprès du CCAS



3 logements sont destinés à l'accueil des personnes en difficultés qui se retrouvent sans hébergement. Un logement d'urgence peut être accordé pour une durée de 3 mois avec une reconduction de 3 mois maximum.

1 logement destiné aux personnes itinérantes peut être proposé pour 2 nuits consécutives maximum, 1 fois tous les 2 mois.

### Adaptation et amélioration de l'habitat

Vous êtes une personne âgée ou en situation de handicap, et vous souhaitez adapter votre logement pour prévenir les chutes, renforcer votre sécurité et ainsi prolonger votre autonomie à domicile. Le Centre Local d'Information et de Coordination CLIC éclair'âge vous informe au 02 40 62 64 64.

Vous voulez faire des travaux d'économie d'énergie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, d'assainissement non collectif et question d'habitat indigne, contactez Cap Info Habitat, 1 Place Dolgellau - 44350 Guerande, 02.51.75.77.95

# Vous souhaitez rénover votre logement indigne ou dégradé pour vous permettre de vivre avec confort et sécurité chez vous ?

Vous pouvez obtenir un soutien financier et un accompagnement. En fonction de votre situation, vous pouvez obtenir une aide de l'Anah et / ou une aide du Département ou de l'Anah. Ces aides vous permettront de réaliser les travaux de rénovation et de mises aux normes de votre logement.

Le Département de Loire-Atlantique lutte contre l'insalubrité.



### **MAIRIE DE HERBIGNAC**

1 avenue de la Monneraye 44410 Herbignac

#### **HORAIRES**:

Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h /

13h30 > 17h30 Jeu: 8h30 > 13h

Sam: 9h > 12h (Etat-Civil

uniquement)

**J** 02 40 88 90 01